

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 7 février 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 7 février 2022 à 19 h 30 où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Sylvie Lehoux, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert et Stéphane Lehoux sont présents et forment corps entier du conseil.

Mme Johanne Nadeau a motivé son absence.

Vanessa Grégoire, greffière-trésorière et directrice générale est également présente.

**22-02-21**      ***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

Le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar siège en séance ordinaire ce 7 février en respect des mesures mis en place par le gouvernement du Québec dans le cas de la pandémie de COVID-19

Assistent à la séance en présentiel, M Carl Marcoux, Sylvie Lehoux, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau, Stéphane Lehoux et Vanessa Grégoire.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

Que le conseil accepte que la séance du conseil se tienne à huis clos.

**23-02-21**      ***Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal

- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Chèques et comptes
- 8- Dépôt d'un rapport sur la gestion contractuelle
- 9- Dépôt d'un rapport sur la Liste des donateurs et rapport de dépenses
- 10- Proclamation de la première journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022
- 11- Adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Elzéar #2022-277
- 12- Avis de motion et dépôt – Projet de règlement Code d'éthique des employés municipaux
- 13- Aménagement d'un nouveau réservoir d'eau potable — Demande de CA
- 14- Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 15- Embauche d'une adjointe administrative
- 16- Congédiement de l'employé No 8
- 17- Demande de prix pour la location de camions et de pelles, achat de gravier, de sable, balayage des rues, niveleuse, et lignage des rues
- 18- Appel d'offres pour le scellement de fissure, rapiéçage d'asphalte et de pose d'abat poussière
- 19- Achat d'un camion pour les travaux publics
- 20- Reconnaissance d'exemption de taxes – Révision périodique –Groupe guide scout
- 21- Dérogation mineure – SSE Vallée
- 22- Achat et installation de filets protecteurs
- 23- Anekdote – Acquisition et autorisation de signatures
- 24- Varia
- 25- Levée de l'assemblée

#### ***24-02-21 Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que le procès-verbal du 10 janvier 2022 soit adopté tel que rédigé.

#### ***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

#### ***Correspondance***

#### ***25-02-21 Chèques et comptes***

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 242 943,60 \$ et les comptes au montant de 230 106,22 \$ soient approuvés.

#### ***Dépôt d'un rapport sur la gestion contractuelle***

Un rapport concernant l'application du règlement 2018-241 sur la gestion contractuelle est déposé par Mme Vanessa Grégoire, directrice générale, le tout conformément à l'article 938.1.2 du Code Municipal du Québec

### ***Dépôt d'un rapport sur la Liste des donateurs et rapport de dépenses***

Un rapport concernant la Liste des donateurs et rapport de dépenses des candidats à l'élection du 7 novembre 2021, est déposé par Mme Vanessa Grégoire, directrice générale, le tout conformément à l'article 513.1 de la Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités.

### ***26-02-22 Proclamation de la première journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022***

Considérant que le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

Considérant que le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

Considérant que dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

De proclamer la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

### ***27-02-22 Adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Elzéar #2022-277***

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU que le conseil municipal doit adopter un code d'éthique suite à une élection générale;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 10 janvier 2022;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil avant la séance du Conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2022-277 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

**28-02-22      *Avis de motion – Modification au Code d'éthique des employés municipaux***

Avis de motion est donné par Alain Gilbert, conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil un règlement visant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Elzéar. Un projet de règlement no 2022-278 étant déposé, une dispense de lecture est demandée

**29-02-22      *Aménagement d'un nouveau réservoir d'eau potable — Demande de CA***

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire l'aménagement d'un nouveau réservoir d'eau potable sur son réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet nécessite un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que la firme EMS ingénierie soit mandatée à soumettre la demande de certificat d'autorisation concernant l'aménagement d'un nouveau réservoir d'eau potable municipale au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

Que ces travaux ne contreviennent à aucune réglementation municipale.

Que la municipalité de Saint-Elzéar s'engage aux éléments suivants :

À transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

À utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté.

Le cas échéant, à faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau et du traitement des boues ;

À mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

**30-02-22      *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local***

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 168 522 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 & 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Elzéar informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**31-02-22      *Embauche d'une adjointe administrative***

CONSIDÉRANT que la municipalité a formé un comité pour l'embauche d'une adjointe administrative suite à des changements organisationnels;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que les services de Myriam Berthiaume sont retenus pour un poste à temps plein permanent avec une période d'essai de 3 mois.

Que les conditions seront celles établies par le contrat présenté au Conseil

Que le maire soit autorisé à signer le contrat de travail qui stipule les modalités de l'emploi.

**32-02-22      *Congédiement de l'employé no 8***

ATTENDU QUE l'employé no 8 occupait le poste de préposé à l'entretien municipal;

ATTENDU QUE l'employé s'est inscrit à une formation en ligne à temps plein à compter du 24 janvier 2022 durant ses heures régulières de travail;

ATTENDU QUE l'employé a été rencontré pour en discuter et qu'il a choisi de poursuivre cette formation;

ATTENDU QUE l'employé s'est absenté du travail sans motif valable à compter du 24 janvier 2022 et qu'il n'est plus en mesure de respecter ses obligations prévues au contrat de travail;

Après mûres délibérations;

Il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu unanimement

De congédier l'employé no 8, Claude Daigle, occupant le poste de préposé à l'entretien municipal, pour les motifs énoncés dans la lettre du 27 janvier 2022, et que ce congédiement soit effectif à compter du 27 janvier 2022;

De mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière aux fins d'assurer le suivi de la présente.

**33-02-22**      ***Demande de prix pour location de camions et de pelles, achat de gravier, de sable, balayage des rues, niveleuse et lignage des rues***

Il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu unanimement

De mandater la directrice générale pour demander des prix pour la location de camions et de pelles, achat de gravier, de sable, balayage des rues, niveleuse et lignages des rues.

**34-02-22**      ***Appel d'offres pour le service de scellement de fissure, de rapiéçage d'asphalte et de pose d'abat-poussière***

Il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu unanimement

De mandater la directrice générale de produire un appel d'offres pour le service de scellement de fissure, de rapiéçage d'asphalte ainsi que de pose d'abat poussière.

**35-02-22**      ***Achat d'un camion pour les travaux publics***

CONSIDÉRANT que la municipalité a dû se départir de son camion GMC Sierra étant donné l'âge avancé de cet équipement;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un règlement permettant à la municipalité d'opter pour une entente de gré à gré pour un montant inférieur à 101 100 \$;

CONSIDÉRANT que les concessionnaires ont des territoires protégés pour la vente de véhicule;

CONSIDÉRANT que la municipalité a étudié les différentes marques de camion et quelle a fait un choix selon ses critères;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue de Ford Auto Cliche pour un camion Ford F-150 XL 4RM 2022 représente un meilleur prix qu'une municipalité a obtenu en appel d'offre pour un camion comparable;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil acceptent de conclure un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'un camion Ford F-150 XL 4RM 2022 représente au coût de 57 044.85 \$ taxes incluses.

Que le montant de l'acquisition soit pris à même le surplus accumulé pour l'acquisition d'équipement municipal.

**36-02-22**      ***Reconnaissance d'exemption de taxes – Révision périodique – Groupe guide scout***

CONSIDÉRANT que Groupe scout-guide de Charny a déjà obtenu de la Commission municipale du Québec, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée par Groupe scout-guide de Charny, au 751 rang du Haut-Saint-Olivier à Saint-Elzéar, dont le numéro civique est maintenant 1033, rang du Haut-Saint-Olivier;

CONSIDÉRANT que Groupe scout-guide de Charny a reçu un avis de la Commission municipale du Québec concernant la révision périodique de la reconnaissance de l'exemption des taxes foncières;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale doit consulter la municipalité afin de connaître son opinion à l'égard de cette demande;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le Conseil municipal informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet à sa décision dans le cadre de la révision de la reconnaissance pour fins d'exemption de taxes foncières accordée à Groupe scout-guide de Charny.

### **37-02-22      *Dérogation mineure – SSE Vallée***

CONSIDÉRANT que Ferme H. Marcoux et Fils Inc. est propriétaire du lot 6 353 830;

CONSIDÉRANT que S.S.E Vallée Inc. a fait la demande de cette dérogation mineure et que le propriétaire ne s'y objecte en rien;

CONSIDÉRANT que S.S.E Vallée Inc. prévoit acquérir une partie de la propriété prochainement;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser un projet de lotissement positionnant une fosse agricole existante à 1,19 mètre de la nouvelle limite de propriété projetée, alors que selon la réglementation en vigueur, la marge d'implantation est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que la limite de propriété a été fixée de façon mitoyenne entre la fosse à purin et le site d'entreposage que le demandeur désire préserver, selon la volonté du vendeur et de l'acquéreur;

CONSIDÉRANT que les deux parties ont signé un document confirmant le projet d'acquisition d'une partie du lot 6 353 830-P;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande qui vise à autoriser un projet de lotissement positionnant une fosse agricole existante à 1,19 mètre de la nouvelle limite de propriété projetée, alors que selon la réglementation en vigueur, la marge d'implantation est de 2 mètres.

### **38-02-22      *Achat et installation de filets protecteurs***

CONSIDÉRANT qu'une réfection du terrain de baseball a été amorcée en 2018, vu son état désuet;

CONSIDÉRANT que l'achat et l'installation de filets protecteurs constitue la phase finale de cette réfection;

CONSIDÉRANT que les balles perdues chez les propriétaires voisins lors de match est la principale cause de plainte à l'égard de l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite favoriser la sécurité et la cohabitation envers les joueurs utilisateurs et le voisinage;

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Sportdirect*, qui est spécialisée dans ce genre de projet, a déposé une offre après une visite du terrain, afin de répondre à nos besoins spécifiques;

CONSIDÉRANT que leur offre facilitera l'entretien annuel par l'installation de câbles et d'un système à poulies afin d'optimiser la hauteur et l'esthétique du terrain;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un règlement permettant à la municipalité d'opter pour une entente de gré à gré pour un montant inférieur à 101 100 \$;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil acceptent de conclure un contrat de gré à gré avec l'entreprise *Sportdirect* pour l'achat et l'installation de filets protecteurs sur le terrain de baseball au coût de 52 419,42 \$ taxes incluses.

### **39-02-22      *Anekdote – Acquisition et autorisation de signatures***

ATTENDU qu'Anekdote vend avec sa plateforme numérique, la mise en valeur de tous les attraits d'un territoire, qu'ils soient patrimoniaux, commerciaux, culturels, artistiques, naturels et autres;

ATTENDU que l'application est gratuite pour les utilisateurs et simple d'utilisation puisque dès qu'on se trouve près d'un attrait géolocalisé, une capsule vidéo démarre et un visuel peut accompagner cette capsule avec une photographie, un texte ou un hyperlien;

ATTENDU qu'Anekdote effectue actuellement une promotion pré-lancement au prix de 96 \$ par capsule en plus des taxes;

ATTENDU que les frais annuels pour l'abonnement d'un attrait sont de 14,40 \$ en plus des taxes;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce va rembourser le prix de 96 \$ par attrait à la suite d'une facturation de la municipalité pour un maximum de 50 attraits par municipalité;

ATTENDU que ce projet de promotion est intéressant pour la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

D'acheter 30 capsules présentant des attraits de la municipalité d'Anekdote et d'en informer la MRC de La Nouvelle-Beauce.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Elzéar le contrat à intervenir avec Anekdote.



**40-02-22      *Clôture de l'assemblée***

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu de clore l'assemblée. Il est 19h55.

---

Carl Marcoux  
Maire

---

Vanessa Grégoire, greffière-trésorière  
et directrice générale